



## abandon de poste aurais je droit au chômage?

Par **gregdu31**, le 11/03/2011 à 10:46

bonjour, je suis en poste depuis 10ans et suite à une naissance je souhaite que mon employeur me fasse une rupture conventionnelle pour me reorienter (ce quil ne veut pas car trop cher)alors que je suis pret à lui laisser l'argent mais interdit)puis je faire un abandon de poste et avoir droit au assedic? si oui y a til un delai de carence?ou puis je me renseigner? merci

Par **christelle29**, le 11/03/2011 à 10:54

Bonjour,

Si vous envisagez un abandon de poste, votre employeur sera tenu de vous licencier pour faute grave et vous aurez droit au chômage.

Cordialement.

Par **P.M.**, le 11/03/2011 à 11:02

Bonjour,

C'est faux, lors d'un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation de procéder au licenciement, il peut au contraire laisser perdurer la situation, résultat, le salarié ne peut pas travailler pour une autre entreprise, puisque pas libre de tout engagement, et pas plus s'inscrire à Pôle Emploi, c'est donc une très mauvaise méthode...

Par **christelle29**, le 11/03/2011 à 11:14

L'employeur est tenu de licencier pour faute grave.

Je fais énormément de procédure pour abandon de poste.

Si l'employeur ne le fait pas et que le salarié va à l'Inspection du travail, il peut y avoir des

conséquences pour l'employeur.

Mais effectivement, ce serait un mauvais choix que de se faire licencier pour abandon de poste.

Par **rugbys**, le 11/03/2011 à 11:44

Bonjour,

Il n'y a des conséquence pour l'employeur que s'il n'envoie pas de courrier demandant justificatif des absences; Il peut attendre des mois pour licencier quelqu'un et il n'est obligé de licencier la personne absente que s'il le remplace poste pour poste.

C'est devenu un sport national, l'abandon de poste et c'est l'ensemble des salariés qui paient pour des gens qui n'ont pas envie de bosser !!!!

Par **P.M.**, le 11/03/2011 à 11:58

[citation]L'employeur est tenu de licencier pour faute grave.

Je fais énormément de procédure pour abandon de poste.

Si l'employeur ne le fait pas et que le salarié va à l'Inspection du travail, il peut y avoir des conséquences pour l'employeur.

Mais effectivement, ce serait un mauvais choix que de se faire licencier pour abandon de poste.[/citation]

Encore une fois c'est complètement faux et si vous faites des procédures pour abandon de poste en étant si mal informer, vous devriez vous arrêter de suite...